COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ HAUTE-SAVOIE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le onze janvier, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents: POCHAT-BARON Pascal, Maire;

Adjoints au Maire: BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE

Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux: CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, LAVERRIERE Magali, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CAMUS Isabelle à CHEMINAL Joëlle ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de MACHERAT Martial à STAROPOLI Michel ; de VAUR

Florence à LAVERRIERE Magali

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance. A l'ouverture de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 21 Représentés : 5

Votants: 26

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1er décembre 2022

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1er décembre 2022, est APPROUVE à l'unanimité.

FINANCES

1) Attribution de subvention à des organismes de formation

La commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions à des organismes de formation II est proposé l'attribution d'une subvention de 30 € par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.

Organism	ie	Date de la demande	Projet	Nbre d'élèves de Viuz	Subv. Sollicitée
MFR – Bo	onne	12/12/22	Aide à la scolarité	8	240 €
Collège Monge	Gaspard	09/01/23	Séjour en Provence – Elèves latinistes	15	450 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 240 € à la MFR de Bonne
- ATTRIBUE une subvention de 450 € pour le séjour en Provence des élèves latinistes du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire. Une attestation de réalisation du séjour sera demandée pour paiement de la subvention

	Adopté à l'unanimité	
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

2) Attribution d'une subvention à la Mission Locale Faucigny Mont-Blanc pour 2023

La mission locale accompagne les jeunes de 16/25 ans pour la mise à l'emploi des moins qualifiés du territoire, mais également dans les domaines du logement, de la santé et de l'insertion ; 17 jeunes de Viuz ont bénéficié du soutien de la mission locale en 2022, essentiellement sur des questions d'emploi, et de formation. Il est proposé que la Commune participe financièrement au fonctionnement de la Mission locale à hauteur de 1,20 €/habitant, soit 5 407,20 € pour l'année 2023.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention à la Mission locale jeunes Faucigny Mont-Blanc d'un montant de 5 407,20 € pour l'année 2023 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

	Adopté à l'unanimité	
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

3) Attribution d'une subvention au ski club de Villard, section nordique

Le ski club de Villard, section nordique, accueille 209 adhérents, dont 15 licenciés de la commune. Il sollicite un soutien financier pour accompagner ces jeunes humainement, et financièrement selon leur niveau de compétition.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30€ par adhérent de la commune, soit un total de 450 Euros.

Monsieur le Maire précise que le ski club de Villard a fait don de paires de ski à l'USEP de Viuz.

G. MILESI n'est pas favorable à l'attribution de cette subvention. Il estime que la station est déjà mise gracieusement à disposition du club, alors que la commune de Villard n'est pas adhérente au syndicat des Brasses. La commune de Viuz, pour sa part, verse 130.000 e annuellement à ce syndicat. Monsieur le Maire répond que cette subvention est à destination des enfants de Viuz qui fréquente le club, aucun club de ski nordique n'existant sur la commune de Viuz.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention au ski club de Villard, section nordique, d'un montant de 450 € pour l'année 2023 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

	Adopté à la maj	orité	
	ABSTENTION	1	G. MILESI
VOTE	CONTRE	0	
	POUR	25	

4) Attribution d'une subvention au club Miribike

Le club Miribike est une école de VTT située à Onnion, qui forme sur l'ensemble des disciplines du VTT (trial, descente et cross-country). Le club accueille 61 adhérents, dont 4 licenciés enfants de la commune. Il sollicite un soutien financier pour accompagner ces jeunes.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 € par jeune adhérent de la commune, soit un total de 120 Euros.

JP CHENEVAL souhaiterait connaître les tracés parcourus par le Miribike. Il demande un respect des parcelles privées, des espaces naturels sensibles. L'ONF sera vigilant à cela.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention au club Miribike, d'un montant de 120 € pour l'année 2023 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

	Adopté à l'unan	imité
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

5) Demande de subventions pour un diagnostic patrimonial et bâtimentaire et une étude de faisabilité concernant la réhabilitation de l'ancienne MJC

L'ancienne MJC de Viuz-en-Sallaz est une ancienne maison de maître des XVIème – XVIIème siècles, située au nord du centre-bourg de la commune. Maison des évêques de Genève, puis hospice et maternité à partir de 1843, une Maison des Jeunes et de la Culture y fut ensuite installée, constituée de plusieurs salles d'activités et d'une bibliothèque. La MJC quitta les lieux au début des années 2000 et la bibliothèque fut transférée au groupe scolaire François Levret en 2006. Depuis lors, ce bâtiment dit de « l'ancienne MJC » a été très peu occupé.

Ancienne maison noble, le bâtiment est riche d'éléments architecturaux remarquables, notamment des fenêtres à meneaux en pierre de taille et linteaux sculptés, une charpente monumentale et un escalier semi-hélicoïdal en pierre. Le bâtiment ne fait pas l'objet d'un classement aux monuments historiques ; toutefois, sa valeur patrimoniale et historique en regard de la commune est indéniable. Il est en outre inclus dans le périmètre de l'église classée de Viuz-en-Sallaz, et fait l'objet d'une attention particulière par l'architecte des bâtiments de France.

Le bâtiment est situé sur une parcelle dont l'affectation va s'avérer stratégique dans un futur proche en regard de l'urbanisation de la commune. En effet, aujourd'hui situé légèrement à l'écart du centre-bourg de la commune, le bâtiment va devenir un pivot urbain entre le centre-bourg, la résidence d'Automne, les futurs logements du quartier des Allobroges et la future maison médicale.

Ainsi, compte tenu de son intérêt urbain, architectural, patrimonial et historique, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager la préservation de ce patrimoine communal et de lui conférer de nouveaux usages.

Il est ainsi proposé de mener une étude de faisabilité constituée des éléments suivants :

- phase 1 : un diagnostic de l'édifice, visant à établir un état des lieux et un relevé des éléments patrimoniaux, une analyse architecturale, fonctionnelle, structurelle et technique du bâti existant ;
- phase 2 : l'élaboration de plusieurs scénarii de programmation et des stratégies de réhabilitation associées, accompagnés d'une estimation financière des travaux.

L'enjeu de cette étude sera ainsi de réfléchir à la programmation de l'édifice, tout en questionnant les besoins actuels et à venir de la commune, les enjeux de la localisation du bâtiment au vu du développement urbain à venir, ainsi que les continuités piétonnes du centre-bourg.

Pour ce faire, il est envisagé d'associer à la réflexion un groupement constitué d'un architecte du patrimoine, d'un ingénieur structure et d'un programmiste.

À noter que la réhabilitation de ce bâtiment apparaît comme stratégique en regard de la revitalisation du centre-bourg et a été indiquée comme telle dans le projet de territoire *Petites Villes de Demain* de la commune. Les éléments issus de l'étude de programmation permettront en outre, au-delà d'un simple diagnostic architectural, d'affiner le projet global de la commune. Les visites sur place au printemps 2022 de Messieurs MATHEVON et MAUPIN, respectivement Architecte des bâtiments de France et Architecte conseil de l'Etat pour le département de la Haute-Savoie, ont toutes deux souligner que les enjeux de la réhabilitation de l'ancienne MJC dépassent le bâtiment proprement dit et croisent ceux de la revitalisation globale du centre-bourg.

Le plan de financement envisagé relatif à cette étude est le suivant :

- Coût estimé de l'étude (phases 1 et 2) : 28 700€ HT

Financement prévisionnel:

- Banque des Territoires : 25% du reste à charge, soit 7 175 € HT ;
- Autofinancement : 21 525 € HT.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le contenu de l'étude de diagnostic et de faisabilité concernant la réhabilitation de l'ancienne MJC de Viuz-en-Sallaz

- SOLLICITE une subvention de la Banque des Territoires au titre de son soutien aux études d'ingénierie dans les communes labellisées « Petites Villes de Demain »
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement le reste du montant de l'étude
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à cette étude.

	Adopté à l'unanin	nité
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

6) Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote. La tenue du débat d'orientation budgétaire doit se faire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit, ainsi que les actions fortes et les priorités, et par voie de conséquence les moyens financiers à mettre en œuvre.

G. MILESI estime que la plus grosse incertitude réside dans le coût de l'énergie.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport annexé à la présente délibération

	Adopté à l'unan	imité
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

RESSOURCE HUMAINES

7) Reprise financière d'un compte épargne temps – Compensation financière

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre aux agents d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis en cas de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient à l'organisme d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peur prévoir des modalités financières de transfert des droits.

Un agent de la commune de Viuz-en-Sallaz qui possède 6 jours sur son compte épargne temps est recruté sur un poste dépendant de la fonction publique d'Etat.

Des discussions sont en cours pour un transfert de ces jours, à concurrence de 75 € bruts par jour épargné. Si le transfert n'est pas opéré, ces jours seront alors indemnisés à l'agent, au même montant

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'indemnisation des 6 jours maximum restant à hauteur de 75 € bruts par jour épargné, au regard de la catégorie de l'agent en mutation

- DIT que ces jours seront réglés soit par une convention de reprise financière du compte épargne temps par le nouvel employeur, soit directement à l'agent en l'absnece de transfert.
 - AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

	Adopté à l'unan	imité
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

MARCHES PUBLICS

8) Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la restructuration énergétique de la salle des fêtes François Cheneval-Pallud

La salle des fêtes François Cheneval-Pallud a été construite en 1989. Elle n'a jamais été rénovée depuis. La commune souhaite aujourd'hui repenser le mode de production de chaleur, ainsi que son émission dans les différentes zones de l'établissement.

Afin d'établir le dossier d'avant-projet, les dossiers de consultation des entreprises et de suivre les travaux, elle souhaite se faire accompagner par un maître d'œuvre.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée, pour retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre. Suite à la consultation des entreprises, un seul candidat a remis une offre. Celle-ci a été analysée par le cabinet AMOME, assistant à maîtrise d'ouvrage.

P. VALENTIN précise que l'étude a porté sur la totalité du bâtiment, isolation incluse. La priorité en termes de travaux a été donnée au système de chauffage et de ventilation dont le fonctionnement est « aléatoire ». Monsieur le Maire précise que le chauffage de la salle des fêtes représente aujourd'hui 40.000 € d'électricité au tarif actuel

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint constitué de la SARL Trait d'Union Partenaires sise 1060, avenue de Savoie 74250 VIUZ-EN-SALLAZ et de Fradet Ingénierie, sis 42, route de Bonneville 74100 ANNEMASSE pour un montant de 58.750 € HT € HT. Le forfait de rémunération sera rendu définitif dans les conditions de l'article 8.3 du CCAP.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le marché de maîtrise d'œuvre.
- DIT que la dépense est inscrite aux budgets des exercices concernés.

	Adopté à l'unanimité	
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

9) Avenants n°1 aux marchés de travaux pour l'aménagement du giratoire sur la RD12

Par délibération n°D2022_031 du 24 mars 2022, le Conseil Municipal a validé les marchés de travaux pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD12 – Route des Brasses – Route de la Léchère – route de l'automne.

- Lot n°1 attribué à l'entreprise DECREMPS BTP SAS sise à Amancy, pour un montant de 303.748,10 € HT

 Lot n°2 attribué à l'entreprise Eiffage Route Centre Est sise à Amancy, pour un montant de 274.161,70 € HT

En cours de chantier, des modifications de travaux se sont avérés nécessaires. Il convient de matérialiser ces changements par les avenants correspondants (annexes n°2.). Ces avenants intègrent notamment des prix nouveaux et remettent à jour au réel du chantier les quantités du marché. P.VALENTIN, adjoint aux travaux, détaille les différents postes.

- Le lot n°1 passe d'un montant de 303.748,10 € HT à 301.309,25 € HT (soit 2.438,85 € HT)
- Lot n°2 passe d'un montant de 274.161,70 € HT à 297.220,20 € HT (soit + 23.058,50 € HT)

Monsieur le Maire présente le projet de sculpture et d'aménagement envisagé sur ce rond-point. S.PELLET estime que le coût de la sculpture à 15.000 Euros est élevé. Monsieur le Maire indique que ce coût est à rapporter avec le coût annuel d'entretien, de coût agents, de frais d'arrosage des 2 ronds-points des Brochets.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer un avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n°1 avec l'entreprise DECREMPS
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer un avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n°2 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

	Adopté à l'unan	imité
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

10) Avenant n°2 au marché à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire

Par délibération n°D2020_056 en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué le marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire à la société 1001 repas sise à Ecully.

Dans le cadre des difficultés liées à la crise COVID, un premier avenant a été passé en septembre 2021.

Conformément aux articles L6 et R.2194-5 du Code de la commande publique et au vu du contexte géopolitique et économique de ces derniers mois et des hausses de coûts de matières premières difficilement prévisibles, la révision initiale des prix prévue à l'article 3.3 du CCAP s'avère insuffisante. Une évolution des conditions du marché pour les travaux réalisés est nécessaire. Le présent avenant a pour objet, de consentir une variation des prix à compter du 1er janvier 2023 avec application d'un coefficient d'actualisation des prix « HYPER INFLATION » proposé par le Ministère de l'Economie et des Finances de 1.0356.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer un avenant n° 2 au marché à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire, conclu avec l'entreprise 1001 Repas
- DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

	Adopté à l'unanimité	
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

DOMAINE & PATRIMOINE

11) Cession du lot n°4 dans la zone d'activités des Tattes à la SARL ATOUT PLAST

La SARL ATOUTPLAST, située à Viuz-en-Sallaz, créée en 2004 assure une activité de chaudronnerie plastique.

Face à son développement, l'entreprise envisage de s'implanter sur un site plus en adéquation avec ses nouveaux besoins.

L'entreprise a donc sollicité la commune de Viuz-en-Sallaz pour acquérir un lot sur la zone d'activités des Tattes. Le lot n°4 correspond aux besoins de la société par sa superficie et sa disponibilité immédiate.

Il est ainsi proposé de céder le lot n°4 (2.603 m²), parcelles cadastrales C5655 et C5663 de la zone d'activités des Tattes, dont 153 m² en servitude et réseaux pour un montant total de 140.000 € à la SARL ATOUTPLAST, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone.

L'acquéreur sera soumis à une servitude de passage de largeur 3 mètres pour l'accès à l'entretien des réseaux, au profit des services techniques municipaux et intercommunaux, ainsi qu'à une servitude de tréfonds pour réseaux et servitude technique, de largeur variable, au profit de ces mêmes services. Les frais de constitution de servitudes sont à la charge des utilisateurs desdites servitudes. Ceux-ci seront donc partagés à parts égales entre la commune et la CC4R.

Par ailleurs, l'acte authentique de cession du lot se verra annexer le cahier des charges de la ZA des Tattes, auquel l'acquéreur devra se conformer en tous points.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis des Domaines en date du 07/02/2022

- APPROUVE la cession du lot n°4 de la zone d'activités des Tattes à la société SARL ATOUTPLAST, ou toute société qui s'y substituerait, pour un montant de 140.000 Euros
- Les frais relatifs à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur
- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage, d'une largeur de 3 mètres, pour accès à l'entretien des réseaux, de la parcelle cadastrée section C n°5663 au profit des services techniques municipaux et intercommunaux
- APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds, pour réseaux et entretien, de la parcelle cadastrée section C n°5663 au profit des services techniques municipaux et intercommunaux
- Les frais relatifs aux servitudes se partageront par égales parts entre la commune de Viuzen-Sallaz et la communauté de communes des 4 rivières
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique

	Adopté à l'unanimité	
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

12) Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux avec le Dahut – Ecole François Levret

Par délibération du 15/05/2018, le Conseil Municipal a validé une convention d'occupation de locaux, au bénéfice de l'association « Le Dahut ». Celle-ci concernait les locaux mis à disposition dans l'espace enfance-jeunesse.

Le Dahut sollicite, en sus, l'utilisation de la salle d'activités sise au rez de chaussée de l'école, les 5 jeudis de janvier à partir de 16h30, ainsi qu'une utilisation quotidienne à compter de la rentrée de septembre 2023, lorsque l'école de Sevraz aura été transférée au bourg.

Un avenant à la précédente convention est proposé pour acter ces mises à disposition

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux entre la Commune et le Dahut, pour les locaux sis dans l'école François LEVRET
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

	Adopté à l'unanimité	
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date Adresse du terrain		Nature du bien	
29/11/2022 308 Rue de l'Industrie - Borrodioux		atelier à usage de stockage	
01/12/2022 94 Impasse des Crêts		maison mitoyenne et terrain d'aisance	
06/12/2022	120 Rue de l'Industrie-Les Tattes d'en bas	local d'activité	
09/12/2022 1097 Avenue de Savoie		appartement, cave	
09/12/2022 1228 Route de Brénaz		chalet	
20/12/2022	33 Route des Crêts	appartement	
23/12/2022 1566 Route de Brénaz		maison	

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Maire

Gérard MILESI

Pascal POCHAT-BARON

Publication en ligne le : 27/02/2023 -